Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

7 septembre 2023 et 20 septembre 2023

Personnes présentes :

SCP	**STTP**
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Chetram Jaipersaud	Alvaro De La Cruz

Personnes invitées			
Sohail Mirza	Steve Clark	Amel Ben Hadj Salem	Darcy Angus
Paul Rivet	Terry Kelly	Catherine Bernard	Nadia Afara
Michael Polera	Mike Sinnott	Leah Lewis	

Conseillère	Audrey Labout

Lieu : La consultation a eu lieu par MS Teams et à l'immeuble B, salle 120C, situé promenade Riverside.

Réunion 1 :
Heure de début : 9 h
Heure de fin : 16 h

Réunion 2 :
Heure de début : 10 h
Heure de fin : 12h20

Ordre du jour de la première réunion

N°	Sujets	Responsable de la présentation
1	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Membres du Comité appartenant à la SCP
2	Mot d'ouverture	Marc Roussel et Alice Lafferty
3	Suivi de projets	Sohail Mirza
4	Mise à jour sur le parc de véhicules et l'EMM et programme de pneus	Paul Rivet et Steve Clark
5	Mise à jour sur le programme de déneigement	Carmen Suchorab et Terry Kelly
6	Campagne de préparation pour l'hiver	Amel Ben Hadj Salem et Virginie Tremblay
7	Séance de mieux-être	Leah Lewis
8	Projet de simulateur de chutes et glissades	Nadia Afara
9	Formation du CLMSS	Nadia Afara
10	Suivis d'Albert Jackson	Catherine Bernard
11	Véhicules à guidage automatique (VGA)	Catherine Bernard
12	Mandat	Membres du comité
13	Formation d'appoint de 36 mois sur l'EMM	Virginie Tremblay

14	Projet de confirmation de livraison par photo	Membres du comité

Ordre du jour de la deuxième réunion :

Nº	Sujets	Responsable de la présentation
15	Dossier de conducteur	Cassandra MacKinnon
16	Klaxon contre les chiens	Debbie Beckner
17	Projet pilote Protex sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité	Virginie Tremblay
18	T-shirt de haute visibilité	Virginie Tremblay
19	Projet des cordons jaunes	Membres du comité
20	Annexe DD	Membres du comité
21	Évaluation des risques liés aux voies piétonnières	Membres du comité
22	Signes ou directives de la SCP et conséquences	Membres du comité
23	Attache pour répulsif à chiens	Membres du comité
24	Points ouverts	Membres du comité
25	Sujets clos/en suspens du CNMSS précédent	Membres du comité

2. Mot d'ouverture

Ronde 1 : Formation du CLMSS en français

Le STTP fait référence à une situation qui s'est produite concernant la nouvelle formation du CLMSS. En effet, certains de ses membres sont amenés à participer au projet pilote, offert seulement en anglais, alors que l'un d'entre-eux ne parle pas anglais. Le STTP souligne que ce type de situation, qui se produit fréquemment, est inacceptable et très décevant. Le STTP demande d'avoir une version française du projet pilote et de passer en revue la version française de la formation qui sera offerte.

La SCP reconnaît que cela est attribuable à un problème de communication et qu'il est malheureux que cela n'ait pas pu être résolu plus tôt. La tierce partie qui offre la formation est bilingue. Il n'y a donc aucun problème à avoir une version française de la formation.

Le STTP remercie la SCP de reconnaître qu'il s'agit d'une erreur. Cependant, le STTP tient à souligner qu'un membre de la SCP faisant partie du sous-comité de formation du CLMSS leur a répondu que le projet pilote sera entièrement en anglais, et qu'il en est ainsi. Ce commentaire est intolérable pour le STTP.

La SCP confirme qu'elle organisera la version française. Le STTP rappelle que la séance de formation pour les formateurs doit être prévue pour la deuxième ou la troisième semaine de janvier.

Ronde 2 : Micro-apprentissages

Le STTP soulève des préoccupations au sujet du scénario de la vidéo de micro-apprentissage « Demander de l'aide » qui a été envoyée à des fins de rétroaction. Le scénario commence par le fait que la situation est causée par une absence de membre du personnel. Le STTP estime que ce n'est pas la bonne façon de commencer le scénario et que celui-ci doit être repensé. En effet, le scénario devrait mettre en évidence les causes fondamentales qui ont mené à cette absence, mais ce n'est pas le cas. Le scénario actuel pourrait créer un conflit entre les membres du personnel, car il semble dresser les

travailleurs les uns contre les autres.

Ronde 3 : Conférence virtuelle du CLMSS

Certains CLMSS ont reçu l'invitation à la conférence virtuelle nationale pour les membres du CLMSS qui aura lieu les 25 et 26 octobre. Ces CLMSS ont demandé au bureau national du STTP quelle était leur position au sujet de cette conférence. Le STTP leur explique qu'ils conservent la même position que l'an dernier, c.-à-d. ne pas y participer, car ils ne sont pas d'accord avec la façon dont la SCP fait la promotion de la santé et de la sécurité au moyen de mesures disciplinaires abusives.

La SCP répond qu'elle encourage les membres du personnel à en apprendre davantage sur la santé et la sécurité, alors la promotion de la conférence se poursuivra.

Mesures de suivi :

- La SCP organisera la version française du projet pilote de formation du CLMSS.
- La SCP examinera le scénario de la vidéo de microformation « Demander de l'aide ».

3. Suivi de projets
Responsable(s) de la présentation : Sohail Mirza
Présentation : 03- Suivi de projets, CNMSS (août)

Il s'agit d'un point permanent qui donne aux deux parties l'occasion de discuter des nouveaux projets pilotes de la SCP et de faire des mises à jour sur les projets réguliers.

Discussion :

La SCP fournit des renseignements à jour sur les divers projets pilotes, notamment :

- Projets pilotes sur les tricycles électriques et les trieuses de paquets robotisées à petite empreinte : La SCP indique que ces projets pilotes sont terminés et que les équipes seront probablement présentes à la prochaine réunion du CNMSS pour présenter leurs conclusions.
- Véhicule à basse vitesse : Une mise à jour a été fournie lors de la dernière réunion du CNMSS. Le projet pilote a été prolongé d'une autre année.
- Klaxon contre les chiens : La SCP explique que neuf emplacements ont été sélectionnés. Le projet pilote est en cours.
- Projet pilote sur les lecteurs à système de vision et les mousquetons : Ces projets pilotes ont été présentés lors de la dernière réunion du CNMSS. Ils sont en cours.

En ce qui concerne les projets réguliers, la SCP indique qu'il n'y a pas de nouveaux projets.

La SCP mentionne qu'elle a été informée de deux nouveaux projets pilotes et espère fournir plus de renseignements au STTP d'ici la fin du mois. Le STTP demande des précisions sur ces nouveaux projets.

La SCP explique que l'un des projets pilotes concerne le kiosque de lecteurs portables. Le projet est lié à un nouveau lecteur qui sera réglable, donc plus ergonomique, et le nouveau kiosque aura une capacité de chargement et aidera à localiser le lecteur dans l'établissement.

Le STTP demande si ses membres participeront à ce projet. La SCP répond que ce projet pilote sera mis en œuvre à

l'établissement Albert Jackson et que des membres du STTP utiliseront l'équipement.
Le STTP demande donc de voir et de tester l'équipement avant qu'il soit mis en service. La SCP confirme qu'ils viennent de terminer l'évaluation des risques avec les responsables de l'ergonomie et demandera à l'équipe de se présenter au prochain CNMSS. Une deuxième évaluation des risques sera effectuée avec les membres locaux du STTP.

Le deuxième projet pilote concerne l'introduction de nouvelles boîtes de dépôt dans des emplacements de vente au détail. Les boîtes sont déjà utilisées dans certains points de vente au détail, mais elles sont plus petites. La SCP ajoute maintenant de plus grandes boîtes de dépôt avec une plus grande ouverture. Il s'agit d'un tout nouveau modèle. Le STTP demande quand le projet sera terminé. La SCP répond que la consultation est prévue pour la semaine prochaine et qu'un avis sera envoyé peu de temps après.

Le STTP demande pourquoi il y a beaucoup d'espaces vides dans la colonne « 1er point de contact du CNMSS » de l'onglet « Projet régulier ». La SCP explique que ces champs vides sont remplis en vérifiant les procès-verbaux précédents. Le STTP ne se souvient pas d'avoir été consulté sur certains des projets énumérés. La SCP répond qu'il y a des projets très anciens et que l'équipement a déjà été installé. La SCP nettoiera le fichier et ajoutera les dates.

Mesures de suivi :

- La SCP invitera les équipes responsables des deux nouveaux projets au prochain CNMSS.
- La SCP examinera les dates du point de contact du CNMSS dans l'onglet « Projet régulier ».

4. Mise à jour sur le parc de véhicules et l'EMM et programme de pneus
Responsable(s) de la présentation : Paul Rivet, Steve Clark et Michael Polera
Présentation : 04 – Mise à jour sur la flotte – CNMSS, 7 sept. 2023 et 04 – Mise à jour sur la flotte d'EMM – CNMSS, 7 sept. 2023

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules. Paul Rivet fournit un aperçu de la reconstitution et du développement de l'actif de l'équipement motorisé de manutention (EMM) 2023, et Steve Clark et Michael Polera fournissent une mise à jour sur divers sujets liés au parc de véhicules.

Ronde 1 : Le point sur l'EMM :

La SCP indique que le réapprovisionnement de l'actif de l'équipement motorisé de manutention 2022-2023 est bien avancé. Les premières livraisons de véhicules non motorisés de 2023 ont eu lieu en juillet. Tous devraient être reçus d'ici la fin du mois de novembre.
Pour les EMM motorisés, la SCP indique que toutes les machines LW7 commandées en 2022 ont été reçues et mises en service. Pour les appareils LR7, 25 des 43 appareils commandés l'année dernière sont en attente de batteries, lesquelles devraient être livrées dans une semaine ou deux. Ils seront ensuite déployés à l'échelle nationale.

La SCP fournit une mise à jour sur la production du bras de timon pour les LR7. La SCP a compilé les données d'examen de la conception à l'échelle nationale en juillet 2023 et a travaillé avec le fournisseur pour examiner les derniers changements en août 2023. La SCP obtiendra les tarifs et le délai de livraison pour le bras de timon en septembre. La prochaine étape consistera à aviser les emplacements.

Le STTP demande à recevoir tous les détails sur le bras de timon y compris les spécifications, la conception et l'amélioration avant de passer la commande. La SCP confirme qu'elle enverra un résumé.

La SCP remercie les parties intéressées de leur excellente collaboration en offrant l'option d'un nouveau bras de timon.

En ce qui concerne la demande de location pour la période de pointe, la SCP a reçu des demandes de prévisions de location d'EMM par région et a noté une augmentation de 37 % par rapport à l'année dernière. La SCP déploiera ses propres chariots ergonomiques et C42 au début d'octobre, mais en raison des exigences, elle devra louer des chariots ergonomiques et C42 standards conformes aux normes de l'industrie. Les chariots ergonomiques et C42 loués n'ont pas de freins à main ou de garde-pieds comme les versions de la SCP. La SCP émettra alors la même communication utilisée au cours des cinq dernières années et déjà examinée par le CNMSS. Si les membres du personnel ne se sentent pas en sécurité avec cet équipement standard de l'industrie, ils n'ont pas à l'utiliser.

Le STTP estime que ces locations sont de plus en plus disponibles comparativement à l'équipement standard de la SCP et demande ce qui se passe si ses membres ne veulent pas utiliser les appareils loués et qu'il n'y a pas d'équipement de la SCP sur place. La SCP répond que cela ne s'est jamais produit, car tous les emplacements ont de l'équipement standard de la SCP. La SCP réitère qu'elle ne forcera jamais une personne à utiliser de l'équipement avec lequel elle n'est pas à l'aise. Il est arrivé que par le passé certains emplacements ne voulaient pas du matériel loué, et donc la SCP ne les a pas envoyés.

Ronde 2 : Mises à jour sur le parc de véhicules :

La SCP partage la présentation avec la mise à jour sur divers éléments du parc de véhicules. La SCP fournira au STTP la présentation en français.

La SCP fournit une mise à jour sur les éléments suivants :

1. Mise en service des véhicules C250 : La SCP présente les dates et les emplacements des prochains déploiements des C250. Il y aura une mise en œuvre massive en octobre.
   Le STTP demande comment ils peuvent s'assurer que les modifications demandées ont été apportées. La SCP confirme que les changements de la campagne de rappel ont été apportés, mais qu'ils ne sont pas visibles. Tous les changements subséquents sont visibles, et la SCP enverra des photos à titre de preuve. La SCP explique que les déploiements importants ont lieu au cours de la fin de semaine et que l'équipe reviendra à une date ultérieure pour offrir de la formation. Le STTP demande combien de membres du personnel seront formés par groupe. La SCP répond que cela dépendra du nombre de formateurs disponibles.

2. Système de corbeilles des C250 ou étagère rabattable : La SCP a examiné tous les règlements provinciaux et territoriaux et a terminé les essais. Ils préparent actuellement l'outil de travail qui sera envoyé par courriel au STTP à des fins d'examen. L'outil de travail expliquera les risques, les avantages et la façon d'utiliser le système de corbeilles ou l'étagère rabattable. Les FFRS prendront eux-mêmes la décision d'utiliser l'un ou l'autre. Le parc de véhicules préparera les camions selon leur décision.

   Le STTP demande s'il est difficile de retirer le système de corbeilles et de le réinstaller. La SCP confirme que c'est difficile. C'est la raison pour laquelle elle le fera. Les FFRS ne le feront pas eux-mêmes.
   Le STTP demande si l'outil de travail sera inclus dans la formation. La SCP ne l'a pas encore fait, car elle voulait d'abord discuter du sujet avec le Comité. La prochaine étape consistera à diffuser l'outil de travail une fois qu'il aura été approuvé, puis à l'intégrer à la formation.

Le STTP demande s'il serait possible de modifier de nouveau le camion dans le cas où un FFRS change d'avis. La SCP confirme que cela sera possible, mais que cela pourrait prendre un certain temps avant d'être fait.

Le STTP demande si, au cours de la prochaine mise en service à Brampton (25 camions), certains camions pourraient être disponibles sans le système de corbeilles afin que les membres du personnel puissent les essayer. La SCP est d'accord et prendra les dispositions nécessaires.

Le STTP demande s'il y a eu une discussion au sujet du fait que les superviseurs ont dit aux membres du personnel qu'ils ne peuvent pas ouvrir la porte gauche lorsqu'ils sont sur la route pour charger les CLGOP. La SCP explique que dans la formation, il est très clair que les membres du personnel doivent se trouver dans un endroit sécuritaire pour recharger leur véhicule. Pour le STTP, les superviseurs doivent savoir que l'aire d'ouverture de la porte gauche doit être sécuritaire, mais qu'il n'est pas totalement interdit d'ouvrir la porte gauche. Lorsque la SCP rouvrira la formation afin d'inclure l'outil de travail sur le système de corbeilles et l'étagère rabattable, elle examinera la façon dont cette information est formulée et apportera des précisions, au besoin.

3. Remorque à Prince George (C.-B.) : Pour faire suite au problème soulevé lors de la dernière réunion du CNMSS, la SCP confirme que la remorque a été mise hors service jusqu'à ce que des réparations satisfaisantes aient été effectuées.

4. Véhicules électriques (VE) – Fourgonnettes à marchepied : La SCP indique que les renseignements relatifs aux véhicules livrés demeurent les mêmes que ceux de la dernière réunion du CNMSS, mais que la planification de la livraison en attente a changé. Les cinq premiers camions XoS seront d'abord livrés à l'établissement Saint-Laurent, à Montréal, car la SCP ne connaît pas l'espace dont disposent les établissements de Joliette et de Laval-des-Rapides pour les préparer.

   En ce qui concerne le camion Freightliner MT50e devant être livré à Moncton (N.-B.) à la mi-octobre, la SCP demande si le STTP se rendra à Moncton pour examiner le camion, car il ne peut pas être envoyé à Ottawa. Le STTP demande s'il y a de nombreuses différences avec les autres fourgonnettes à marchepied électriques déjà examinées par le CNMSS. La SCP répond que le camion est très semblable au modèle XoS; il s'agit simplement d'un nouveau constructeur.
   La SCP enverra la date de livraison et le STTP déterminera s'il se rendra à Moncton.

5. Formation sur les véhicules électriques (VE) : La SCP explique quand et où les prochaines classes auront lieu et confirme que la formation de niveau 1 (composée de deux modules) sera offerte en français à Montréal en novembre. Le STTP demande si la formation leur sera offerte avant sa mise en œuvre aux fins d'examen conformément à l'article 40 de la convention collective. La SCP comprend cet enjeu, mais la formation relève du collège Centennial, donc elle n'y a pas accès. Le STTP en discutera avec les Relations du travail. La SCP enverra les plans de cours en anglais et en français.

   Le STTP demande s'il y a un examen à la fin de la formation. La SCP répond qu'elle l'ignore, mais qu'à la fin de ces six modules, le collège Centennial pourrait remettre un certificat. À l'heure actuelle, il n'y a aucune exigence provinciale en matière de permis pour la formation sur les VE d'un mécanicien. Lorsque le permis

sera obligatoire, le collège Centennial sera en mesure de remettre ce document aux membres du personnel de la SCP qui ont terminé la formation.

6. Préparation pour la période de pointe : La SCP présente la projection des besoins de location en période de pointe par région pour 2023. À ce jour, on s'attend à ce que 402 véhicules de moins soient loués comparativement à la journée la plus achalandée de l'année précédente. Ceci est principalement attribuable à l'ajout de nouveaux véhicules au sein de la flotte. La SCP a déjà entamé des discussions avec les fournisseurs de services de location en août pour assurer la disponibilité et ne prévoit aucun problème de location à ce jour.

   Le STTP demande si les véhicules loués comprendront une protection entre le siège du conducteur et l'espace de chargement arrière. La SCP confirme que si un véhicule doté d'une telle protection peut être loué, il le sera. Si ce n'est pas le cas, la SCP redistribuera la communication sur la façon de charger le véhicule correctement.
   Le STTP demande si un filet de sécurité pour les véhicules loués pourrait être mis au point. La SCP vérifiera auprès de l'équipe Innovation ce qui existe et ce qui pourrait être envisagé. La SCP propose de reconnaître ce risque et d'examiner le procédé de chargement des véhicules. Le STTP souligne qu'ils s'appuient sur la législation en matière de sécurité routière pour empêcher les projectiles de voler. Ils demandent à la SCP d'être plus proactive à cet égard, sachant que ce problème est soulevé chaque année pendant la période de pointe.

   La SCP présente ensuite l'état de préparation de l'équipement ainsi que l'équipement et les fournitures d'atelier et de poste de facteurs, en décrivant les différentes vérifications à effectuer d'ici le 15 octobre et les diverses fournitures à commander pour s'assurer que les camions soient prêts pour la période de pointe.

7. Pneus : La SCP présente le programme relatif aux pneus, le manuel du procédé sur le terrain, les exigences en matière de conformité des pneus d'hiver pour les véhicules et la façon dont les CLMSS doivent mesurer la profondeur de la bande de roulement des pneus pour s'assurer que les pneus sont sécuritaires pour l'hiver. Le STTP demande ce qui se passe si un CLMSS mesure une profondeur de sculpture inférieure à ce qu'elle devrait être. La SCP répond qu'elle a actuellement des pneus en stock et qu'elle peut donc effectuer un changement de pneu, au besoin.

   La SCP indique que tous les véhicules légers de moins de 4 500 kg sont équipés de pneus toutes conditions climatiques arborant le symbole de la montagne et du flocon de neige. Le STTP demande si ces pneus sont utilisés partout au pays. La SCP confirme qu'ils le sont.
   Pour les véhicules lourds pesant plus de 4 500 kg, la SCP offre deux options : des pneus de roues direction (LT RIB Steer Tires) ou des pneus de traction (LT Traction Drive Tires).

   La SCP présente la jauge de profondeur de type plongeur, son fonctionnement, comment mesurer la profondeur de la bande de roulement, comment lire une jauge de profondeur et ce qui est considéré comme une profondeur des sculptures sécuritaire, bonne ou minimale en trente-deuxième de pouce, mesure la plus courante utilisée au Canada. La profondeur de la bande de roulement la plus faible doit être considérée comme la profondeur réelle pour une conduite sécuritaire dans des conditions humides.

Le STTP demande si chaque CLMSS recevra cette jauge. La SCP mentionne qu'elle a l'intention d'ajouter la jauge au catalogue aux fins de commande et qu'elle publiera une communication sur la façon de l'utiliser. La SCP suggère de créer une vidéo expliquant comment mesurer correctement la profondeur de la bande de roulement. Le STTP demande que la communication comprenne la limite à laquelle le pneu doit être remplacé.

La SCP indique que la communication sera incluse dans la trousse de préparation pour l'hiver du CLMSS, y compris les détails sur la façon de commander, d'utiliser et de lire la jauge. Les membres du CLMSS seront en mesure de s'organiser comme ils le souhaitent pour mesurer les pneus avant l'hiver et de signaler toute anomalie.

Le STTP s'enquiert de la certification de la jauge de profondeur de type plongeur et du fabricant. La SCP répond qu'elle a des fournisseurs privilégiés et s'approvisionnera auprès d'eux.

Le STTP propose que le CLMSS demande au mécanicien, s'il y en a un sur place, de procéder à une double vérification, au besoin. La SCP est d'accord avec cette approche, car les membres du CLMSS ne sont pas des spécialistes des pneus, et le mécanicien sera en mesure de remplir et de soumettre le Rapport du chauffeur sur les défauts du véhicule pour les nouveaux pneus, conformément au procédé standard requis.

Mesures de suivi :

- Bras de timon : La SCP enverra un résumé comprenant les spécifications, la conception et l'amélioration.
- La SCP enverra la traduction française de la présentation.
- C-250 : La SCP enverra des photos des modifications.
- Système de corbeilles ou étagère rabattable : La SCP enverra les outils de travail.
- Système de corbeilles ou étagère rabattable : La SCP vérifiera la formulation sur l'ouverture de la porte gauche pour le chargement des CLGOP sur la route et la modifiera au besoin.
- Véhicules électriques (VE) – Fourgonnettes à marchepied : La SCP enverra la date de livraison du camion Freightliner MT50e à Moncton.
- Formation sur les véhicules électriques (VE) : La SCP enverra les plans de cours.
- Préparation pour la période de pointe : La SCP vérifiera auprès du laboratoire d'innovation si une protection peut être mise au point pour les véhicules loués.
- Pneus : La SCP ajoutera la jauge de type plongeur pour pneus au catalogue et préparera les directives pour le CLMSS.

5. Mise à jour sur le programme de déneigement
Responsable(s) de la présentation : Mike Sinnott et Terry Kelly
Présentation : 05 – Rapport sur la neige du CNMSS d'août 2023 – bilingue

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter du déneigement et du déglacement des établissements de la SCP (gérés par le groupe Biens immobiliers) et du matériel de rue (géré par le groupe Adressage et livraison).

Biens immobiliers (Mike Sinnott) : La SCP indique que le procédé de planification du déneigement a déjà commencé en août et s'attend à ce que les plans de déneigement soient terminés d'ici la fin d'octobre. Les représentants de JLL se

rendent à tous les emplacements et rencontrent les Opérations afin de préparer et d'améliorer le plan de déneigement en fonction des problèmes rencontrés au cours des années précédentes, comme l'utilisation inadéquate de sel et de sable, les amas de neige contre les immeubles, les pelles manquantes, les mauvaises clés de serrure, les demandes de retrait d'amas de neige faites trop tard (16 amas de neige dans un emplacement des Prairies) et le manque d'équipement adéquat (principalement en Colombie-Britannique). Tous les détails du plan de déneigement sont examinés et convenus avec JLL et les Opérations, qui doivent approuver le plan de déneigement conformément au procédé standard.

JLL compte sur ses entrepreneurs dans chaque région pour exécuter les tâches requises en vertu du contrat. Toutes les demandes liées à des problèmes doivent être soumises aux centres d'appels de JLL.

La SCP rappelle que le contrat stipule qu'il n'y a pas de déneigement dans le stationnement, à moins qu'il y ait 5 cm ou plus d'accumulation de neige. La SCP reconnaît que les plans de déneigement s'améliorent chaque année, à moins qu'il y ait un changement de personnel. Le nettoyage est un élément important du plan de déneigement visant à coordonner le déplacement des véhicules de la Société et le déneigement. La SCP rappelle que les propriétaires sont responsables du déneigement des emplacements loués.

La SCP mentionne qu'une initiative a été mise en œuvre l'an dernier en Colombie-Britannique pour aviser à l'avance d'une prévision de tempête de neige. JLL émet l'alerte à ses entrepreneurs le matin.

Le STTP demande si ce message d'avertissement sera mis en œuvre à l'échelle du Canada. La SCP répond qu'elle aimerait que ce soit le cas. Elle est en discussion avec JLL, qui n'a pas encore confirmé.

Le STTP demande à recevoir la présentation PowerPoint en anglais et en français. La SCP les enverra.

Matériel de rue (Terry Kelly) :
La SCP présente la récapitulation de l'hiver 2022-2023 avec des conditions plus clémentes qui ont entraîné des accumulations importantes dans certaines provinces (Colombie-Britannique, Manitoba et Atlantique). Lorsque de l'équipement lourd était nécessaire, la SCP a réduit les retards en fournissant un financement préapprouvé afin que les entrepreneurs de SNC n'aient plus à communiquer avec la SCP pour envoyer des chargeurs frontaux. La SCP confirme également qu'aucun changement important n'a été apporté aux entrepreneurs de SNC l'an dernier.

La SCP mentionne que les préparatifs pour l'hiver 2023-2024 ont commencé et qu'elle rencontre SNC chaque semaine tout au long de l'année. La SCP a également examiné la liste des emplacements de BPCOM et ajouté les nouveaux emplacements. Environ 500 à 600 nouveaux emplacements sont ajoutés chaque année.

La SCP mentionne également qu'aucun changement n'a encore été apporté aux entrepreneurs pour cette saison et qu'un financement supplémentaire pour les régions éloignées a été demandé afin d'accroître l'efficacité opérationnelle. Certaines régions éloignées (comme le nord du Québec à l'extérieur de Montréal) ont déjà demandé du financement.

En ce qui concerne les communications, lorsqu'une tempête majeure se produit, un message d'intérêt public avisant les clients des retards de livraison donne aux entrepreneurs plus de temps pour déneiger et rendre les emplacements de BPCOM plus sécuritaires pour le personnel de la SCP et le grand public.

Le STTP demande si tous les entrepreneurs doivent sortir pour déneiger les lieux lorsqu'il y a 5 cm de neige. La SCP précise que les 5 cm indiqués dans le contrat de SNC constituent un IRC et non une ligne directrice. La SCP s'attend à ce que tous

les emplacements soient toujours nettoyés et accessibles par les agents de livraison et le public.

Le STTP demande comment le sable est déployé sur place pour que ce soit sécuritaire en cas de pluie verglaçante. La SCP explique que lorsque les entrepreneurs doivent déneiger, ils doivent déposer un mélange de sel et de sable supplémentaire. Lorsqu'il y a une tempête de verglas, les entrepreneurs doivent sortir et répandre ce mélange. Lorsqu'ils ont pris un certain nombre de photos dans la région de tri d'acheminement (RTA), le système considère qu'ils sont à l'extérieur et qu'ils accomplissent leur travail.

Le STTP soulève une situation qui s'est produite l'an dernier dans les Laurentides, où les emplacements de BPCOM n'ont pas été suffisamment nettoyés. L'entrepreneur a répondu que c'était tout ce qu'il pouvait faire avec la lame de son camion. La SCP confirme que la réponse de l'entrepreneur n'est pas acceptable. L'entrepreneur doit sortir du camion pour enlever la neige restante avec une pelle.

La SCP veillera à ce que cette question soit transmise à SNC et à la direction locale. La SCP invite le STTP à signaler toute situation semblable dont il est au courant.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra des présentations PowerPoint pour les Biens immobiliers.
- La SCP abordera la situation dans les Laurentides.

6. Campagne de préparation pour l'hiver
Responsable(s) de la présentation : Amel Ben Hadj Salem et Virginie Tremblay
Présentation : 06 – CNMSS-Bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige_Août_STTP

Au cours de l'examen des données sur les blessures du Programme de prévention des risques (PPR) lors de la réunion du CNMSS de février, la SCP et le Comité ont convenu d'actualiser la communication sur le programme de bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige pour la période de pointe de 2023. Étant donné que ce programme est en place depuis sept à huit ans et qu'il est volontaire, la SCP souhaite améliorer la communication afin d'encourager les membres du personnel à acheter des bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige.

Discussion :
Le STTP demande si les statistiques montrent que le port de bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige réduit les blessures causées par des chutes et des glissades. La SCP confirme qu'elle dispose de statistiques sur les employés membres du STTP qui ont bénéficié du remboursement l'année dernière. 99 % de ces membres du personnel n'ont pas subi de blessure liée aux chutes et aux glissades pendant l'hiver. La SCP partagera les statistiques avec le STTP.

La SCP cherche à améliorer la communication et enverra une carte postale à la maison plutôt que la lettre envoyée au cours des années précédentes. La carte postale mettra l'accent sur la réduction des blessures liées aux chutes et aux glissades, et non sur les détaillants eux-mêmes. Elle contiendra un code QR permettant d'accéder à des vidéos pour en apprendre davantage sur le Toronto Institute (KITE) et le programme de bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige de Postes Canada.

Le STTP demande si la carte postale est prête et demande de l'examiner avant de l'envoyer aux membres du personnel. La SCP répond qu'elle n'est pas encore prête et qu'elle l'enverra dans les deux langues.

La SCP souligne qu'une autre amélioration qu'elle souhaite mettre en œuvre est l'ajout de précisions sur le remboursement et le procédé d'admissibilité en ouvrant le remboursement à tous les membres du personnel qui travaillent à l'extérieur, qu'ils soient représentés par un syndicat ou non. La SCP précise que le message est conforme à la Politique fonctionnelle.

Le STTP demande en quoi consistera le rabais. La SCP répond que la réduction est de 20 % chez Mark's/L'Équipeur ou Sport Check pour des modèles précis. Si des membres du personnel préfèrent acheter un autre modèle qui n'est pas touché par la réduction de 20 % ou auprès d'un autre fournisseur, ils seront admissibles à un remboursement de 40 $ CA de la SCP.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que ce ne sont pas tous les membres du personnel qui peuvent se procurer ces bottes en raison de leur prix élevé par rapport aux chaussures antidérapantes requises. Le STTP mentionne également que certains superviseurs exigent que les agents de livraison portent des bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige. Le STTP veut éviter toute conversation abusive avec les superviseurs.
La SCP s'attend à une conversation constructive avec le CLMSS. Le STTP estime que des chaussures avec des semelles acceptables doivent être admises.

Le STTP demande si des modèles précis de bottes cotées selon une échelle à flocons de neige ont été identifiés. La SCP confirme que le Kite Institute a mis à l'essai et publié une liste de 23 pages de modèles.

Le STTP demande si une certaine longueur à la cheville est nécessaire. La SCP répond qu'il n'y a aucune exigence quant à la longueur à la cheville. Il doit simplement s'agir de recommander les bottes cotées selon l'échelle à flocons de neige.

La SCP présente le calendrier de la campagne en trois phases, la phase 1 étant la sensibilisation des chefs d'équipe, la phase 2 étant la communication préparatoire, les documents à distribuer et le matériel de référence, et la phase finale est la communication aux membres du personnel prévue pour la semaine du 9 octobre.

En ce qui concerne les dispositifs antidérapants (crampons) qui offrent un niveau de sécurité supplémentaire dans certaines situations hivernales (glace), la SCP présente les trois modèles de dispositifs antidérapants offerts au sein de Postes Canada, par l'entremise du Programme d'uniformes ou offerts dans Ariba, et les quantités de chaque modèle acheté au cours des deux dernières années. Les deux premiers crampons présentés sont ceux offerts aux membres du personnel membres du STTP, le troisième étant réservé à l'AOPC.

La SCP a reçu des commentaires de membres du personnel pour présenter un nouveau modèle pour l'hiver 2024, le IceTrax, à la suite d'une initiative locale menée l'hiver dernier à Winnipeg. 140 agents de livraison ont participé à cette initiative locale, ce qui a donné lieu à une rétroaction totalement positive.

Le STTP se dit préoccupé par cette initiative, car il existe un procédé de vérification à l'échelle nationale. Le STTP demande que ce type d'initiative locale lui soit notifiée à l'avance et fasse l'objet d'une consultation à l'échelle nationale.

La SCP répond qu'elle n'est pas avisée à l'avance de ces initiatives locales. La SCP fait référence à l'alinéa 34, tableau 4, note 5 de la convention collective énonçant « la nécessité et la nature des dispositifs antidérapants pour les bottes des employées et membres du personnel du groupe 2 sont déterminées à la suite de consultations locales, et les achats doivent être faits sur les fonds locaux ».

Le STTP y oppose à l'alinéa 33.05 c) de la convention collective qui stipule que « l'employée ou l'employé doit utiliser ou porter le matériel, les dispositifs ou les vêtements protecteurs mis à sa disposition par la Société ou pour lesquels une indemnité lui est octroyée ».

Le STTP demandera au Comité des uniformes d'examiner et de valider la note de 100 % du sondage. Pour ce faire, le STTP demande de recevoir le sondage et les commentaires de chaque participant à Winnipeg. La SCP enverra l'information.

Le STTP demande s'il y a eu une consultation locale. La SCP répond que la convention collective exige une consultation locale, mais qu'elle ne sait pas si elle a eu lieu. La SCP effectuera une enquête à ce sujet et donnera une réponse.

Enfin, pour la campagne saisonnière, la SCP a mis à jour le contenu de 2023 qui sera envoyé aux CLMSS, y compris la présentation sur la préparation pour l'hiver, la trousse d'outils et la liste de contrôle sur la préparation pour l'hiver. La jauge de pneu sera ajoutée, comme il en a été discuté dans la mise à jour sur le parc de véhicules.

Mesures de suivi :

- La SCP communiquera les statistiques sur les chutes et glissades pour les collègues membres du STTP munis de bottes cotées selon une échelle à flocons de neige.
- La SCP enverra la carte postale lorsqu'elle sera prête dans les deux langues.
- La SCP enverra le sondage et les commentaires sur l'initiative IceTrax de Winnipeg.
- La SCP vérifiera si une consultation locale a eu lieu.
- La SCP ajoutera la jauge de pneu à la campagne saisonnière du CLMSS.

7. Séance de mieux-être
Responsable(s) de la présentation : Leah Lewis

Il s'agit d'un suivi à une préoccupation qui a été soulevée dans la région de l'Ontario lorsqu'il a été demandé à Homewood d'offrir une séance sur le bien-être après un conflit avec un client de détail.

Homewood offre un catalogue de séances sur le mieux-être que la SCP peut utiliser au besoin. La préoccupation soulevée par la région de l'Ontario et reprise lors de la discussion du CNMSS est que certaines de ces séances pourraient être considérées comme de la formation en santé et sécurité. La SCP a attendu que le contrat avec le PAEF soit signé avant de lancer la discussion avec le CNMSS pour s'assurer que les fournisseurs et le catalogue demeuraient inchangés.

La SCP aimerait passer en revue le catalogue avec le STTP pour déterminer quels cours devraient être examinés plus en détail, car ils pourraient être considérés comme de la formation en santé et sécurité. La SCP fournit des copies papier du catalogue pendant la réunion et enverra également les versions électroniques.

Discussion :
La SCP a examiné les 47 cours offerts dans le catalogue et a déterminé que cinq d'entre eux pourraient être considérés comme de la formation en santé et sécurité (trois sont de la santé et sécurité traditionnelles et deux pourraient être considérés comme de la formation en santé et sécurité psychologiques). La SCP demande au STTP d'examiner la description des cours et, s'il est d'accord avec les cinq cours, la SCP demandera que le contenu de ces cours lui soit communiqué aux fins d'examen.

Le STTP demande qui suivra ces cours. La SCP explique qu'ils sont organisés à l'échelle locale. Les superviseurs, les CLMSS ou les partenaires d'affaires des RH peuvent les demander en fonction des besoins des équipes. Lorsque ces cours sont offerts, la participation n'est pas obligatoire. Il est à noter que certains de ces cours pourraient entraîner des coûts supplémentaires, alors une approbation doit être obtenue à l'avance.

Le STTP demande s'il s'agit de formations en ligne. La SCP répond que certaines sont en ligne et d'autres en personne. Sur les cinq cours présélectionnés, trois sont en ligne et deux sont en personne. Si le STTP souhaite en apprendre davantage sur certaines formations, la SCP peut demander des renseignements supplémentaires à Homewood.

Le STTP fournira ses commentaires sur ces cours et la façon de les mettre en œuvre.

Le STTP demande si les membres du personnel qui suivront la formation seront couverts et remplacés en milieu de travail, puisque les cours ne sont pas obligatoires. La SCP confirme que les employés seront couverts.

Le STTP demande quel est l'élément déclencheur et qui décidera s'il y aura du financement pour un cours payé qui intéresse les membres du personnel. La SCP communiquera l'information au STTP.

Le STTP demande si les superviseurs recevront des instructions pour s'assurer qu'il n'y aura pas de conséquences pour les membres du personnel qui ne veulent pas participer au cours.

La SCP précise que ce catalogue est disponible depuis que Homewood est un partenaire de la SCP en 2017.

Le STTP demande à la SCP de soumettre ce sujet à une consultation nationale, car les cours ne sont pas obligatoires. Le STTP s'attend à ce que les membres du personnel soient libérés de leurs fonctions pour suivre la formation et sachent comment ils seront rémunérés. Une consultation nationale sera nécessaire pour clarifier le procédé et obtenir des détails écrits.

Le STTP demande qui animera les séances et la SCP confirme que les séances sont offertes par des instructeurs d'Homewood.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra une version électronique du catalogue.
- Le STTP confirmera s'ils estiment que d'autres cours, en plus des cinq cours désignés par la SC, doivent être considérés.
- La SCP demandera à Homewood de lui transmettre le matériel de cours pour ceux qui, selon le comité, semblent être de la formation en santé et sécurité.
- La SCP fournira des renseignements sur le procédé pour les cours payés.
- La SCP abordera le sujet lors de la consultation nationale.

8. Projet de simulateur de chutes et glissades
Responsable(s) de la présentation : Nadia Afara
Présentation : 12 – Mise à jour sur le projet pilote de simulateur de chutes et glissades – 7 sept.

La SCP présente une mise à jour sur le projet pilote de simulateur de chutes et glissades, qui consiste en une activité

d'apprentissage par l'expérience qui vise à prévenir les blessures causées par les chutes et les glissades et à en réduire le nombre. Le simulateur de chutes et glissades est une unité mobile qui a visité 25 sites au cours du projet pilote de 2022, où des campagnes de sensibilisation aux chutes et glissades ont eu lieu, et plusieurs employés ont été formés. Une étude contrôlée a montré une réduction de 70% des blessures liées aux chutes et glissades pour les participants qui ont reçu la formation dans le harnais et une réduction de 30% pour les employés qui ont observé la formation.

Discussion :
La SCP mentionne que toutes les personnes ayant participé au projet ont indiqué que l'expérience globale était excellente ou bonne. Au total, la SCP a reçu 208 réponses au sondage, dont 86 par des membres du STTP, parmi les 874 participants.

La SCP fait remarquer que, d'après son analyse des données sur les blessures, elle constate que le projet pilote a eu un effet positif sur la réduction des blessures liées aux chutes et glissades aux emplacements où la formation a eu lieu. La SCP a comparé la moyenne des blessures liées aux chutes et glissades entraînant une perte de temps par emplacement après la formation et avant la formation pour les membres du STTP. Dans la plupart des cas, il y a une réduction significative des blessures avec une réduction globale de 52%. Cette réduction de 52% combinée à la rétroaction 100% positive est très prometteuse pour les futures formations nationales.

La SCP fait part de son échéancier prévu pour le lancement au T2 de 2024 et mentionne que les prochaines étapes consistent à continuer de valider l'efficacité de la formation et à travailler sur une analyse de rentabilisation pour une mise en œuvre à l'échelle nationale. À ce jour, la SCP est à la première étape et cherche différentes solutions pour la mise en œuvre à l'échelle nationale, comme des unités fixes et mobiles. La SCP précise que le fait d'être à l'étape 1 signifie qu'il n'y a pas encore de financement.

La SCP demande au STTP comment ils envisagent de participer à ce projet à l'avenir. Le STTP répond qu'ils sont surpris par les résultats et demande si la SCP connaît le nombre de participants issus de l'AOPC et de la direction. La SCP répond qu'un total de 874 personnes ont participé à la formation, dont 549 étaient membres du STTP, alors les autres étaient membres de l'AOPC ou de la direction.

Le STTP reconnaît que les conseils fournis par le formateur au cours de la simulation étaient efficaces et utiles, mais que la simulation elle-même ne couvrait qu'une petite partie des situations auxquelles les facteurs et factrices pourraient faire face. Le STTP croit que ce sont les conseils fournis qui ont contribué à réduire les blessures plutôt que la simulation physique. La SCP explique que la simulation physique est ce qui aide à renforcer la mémoire musculaire pour s'assurer que les employés se souviennent des techniques au besoin. Le STTP s'inquiète également de la façon dont les employés pourront appliquer les techniques lorsqu'ils seront confrontés à de la glace noire ou qu'ils seront soudainement sur une surface glissante qu'ils n'avaient pas prévue. La SCP explique que les techniques enseignées pendant le cours doivent être appliquées dans toutes les conditions et pas seulement lorsqu'il y a de la glace. Si les employés appliquent toujours les techniques lorsqu'ils marchent, ils sont moins susceptibles de tomber s'ils font face à une situation inattendue lorsque leur cou est droit, leurs épaules relevées et leurs pieds plats.

Le STTP demande de comparer les chiffres fournis dans la présentation avec ceux inclus dans le rapport CrossTab. La SCP confirme qu'elle peut examiner la répartition des données avec le STTP dans le cadre d'une réunion spéciale, mais qu'elle ne peut pas les partager en raison de la protection des renseignements personnels.
Pour le STTP, ces réductions ne peuvent pas toutes être attribuées au simulateur de chutes et glissades. Le STTP se réserve le droit de formuler des commentaires à ce sujet.
D'autre part, le Comité vise à clarifier que la position du bureau national du STTP n'interdit pas aux membres du personnel

d'assister à la simulation. Cela ne reflète pas la discussion qui a eu lieu à la réunion du CNMSS lorsque le projet a été présenté l'an dernier. La position du STTP demeure inchangée, et ils ne recommandent pas à ses membres d'essayer le simulateur avec le harnais en raison des risques encourus. Toutefois, les membres peuvent assister à la simulation sur une base volontaire en tant qu'observateurs et, par conséquent, tirer des leçons de l'expérience simplement en observant tant qu'ils sont couverts pour leur emploi.

Le STTP demande s'il serait alors obligatoire que les gens viennent observer. La SCP répond que rien n'a encore été décidé et qu'elle s'attend à collaborer avec le STTP.

Le STTP souligne que la plupart des blessures graves surviennent au cours des cinq premières années de la carrière des facteurs et factrices. Le simulateur pourrait donc être une solution pour l'École des facteurs. Le STTP s'attend à ce que le simulateur soit plus représentatif du travail quotidien des facteurs et pas seulement lorsqu'il y a de la glace. La SCP a rappelé au STTP que la formation comprend la tenue des colis, le transport des sacoches et divers autres obstacles, comme les bordures et les rampes.

La SCP est prête à travailler avec le STTP sur la remorque, le scénario et la formation. La SCP réitère qu'elle ne forcera pas les membres du personnel à utiliser le harnais.

Le STTP estime qu'il existe de nombreux outils pour réduire les blessures chaque jour. Ils reconnaissent le concept général de sensibilisation des membres du personnel, mais ne sont pas convaincus que ce soit la raison pour laquelle les blessures ont diminué.

La SCP souligne que les données semblent prometteuses. Des améliorations individuelles ont été observées chez les personnes qui ont fait la formation.

Le STTP publiera de nouveau le bulletin contenant des détails sur la communication et indiquera clairement que le simulateur est une initiative de la SCP. Ils discuteront de la façon dont ils peuvent rédiger leur bulletin afin qu'il soit moins probable que les comités locaux interprètent leur message comme « il y aura des conséquences si vous participez », comme certains l'ont fait pendant le projet pilote. Ils partageront également les chiffres de la présentation avec ses membres et fournira des commentaires sur ces chiffres.

Mesures de suivi :

- La SCP organisera une réunion avec le STTP pour examiner les données.

9. Projet pilote du CLMSS
Responsable(s) de la présentation : Nadia Afara et Darcy Angus

Comme il a été mentionné dans le mot d'ouverture, la SCP confirme qu'elle organisera une séance en français pour le projet pilote. Elle a déjà communiqué avec le fournisseur pour obtenir une date.

La SCP et le STTP conviennent d'utiliser le financement de 2023 de l'annexe DD pour la formation conjointe. La SCP préparera la lettre devant être signée par les coprésidents du CNMSS, comme elle l'a fait pour le financement de 2022.

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la confirmation qu'ils ont reçus concernant les frais de déplacement de

ses membres payés par la SCP. Récemment, il leur a été demandé de réserver leurs propres déplacements.

La SCP s'excuse de la situation. La SCP explique le procédé habituel pour les dépenses de formation du CLMSS et n'a pas la capacité de payer pour un employé non actif de la SCP. Par conséquent, elle ne peut pas réserver de voyage pour les membres du STTP en vertu de la Politique sur les déplacements.

Le STTP s'attend donc à ce que les frais de déplacement soient payés en vertu de l'annexe DD. Le STTP estime que, puisque le projet pilote fait partie du procédé de formation, les frais de déplacement doivent être inclus à l'annexe DD et approuvés par le CNMSS.

La SCP vérifiera auprès des Finances quels coûts peuvent être facturés en vertu de l'annexe DD.

Le STTP demande quand la réponse au sujet des débours et des dépenses peut être attendue. La SCP ne le sait pas et fournira la réponse dès qu'elle l'aura.

En ce qui concerne l'échéancier, la SCP mentionne que le projet pilote aura lieu les 26, 27 et 28 septembre. Il y aura ensuite la séance en français pendant l'automne et, il y aura la première séance pour les formateurs en janvier. Peu de temps après, la formation sera offerte aux CLMSS.

Le STTP demande où la séance en français sera offerte. La SCP répond que ce sera à Montréal.

Le STTP vérifiera auprès de ses membres régionaux les noms des participants qui ne parlent pas anglais et de celui d'une personne qui pourrait assister à la séance en anglais en lieu et place du membre qui ne parle pas anglais.

Mesures de suivi :

- La SCP préparera la lettre devant être signée par les coprésidents du CNMSS afin d'utiliser les fonds de l'annexe DD de 2023.
- La SCP confirmera quelles dépenses peuvent être facturées en vertu de l'annexe DD.

10. Suivis d'Albert Jackson
Responsable(s) de la présentation : Catherine Bernard

Il s'agit d'un suivi des divers problèmes soulevés par le CLMSS de l'établissement Albert Jackson et acheminés à l'échelle régionale, puis nationale, à des fins de résolution.

Discussion :

- Permission d'utilisation du quai (PDU) : Ce problème est lié au procédé de PDU qui a été mené à l'établissement Albert Jackson. Le CLMSS et le CRMSS considèrent que toutes les portes auraient dû être inspectées et certifiées avant utilisation.

La SCP explique qu'au début de chaque projet, une autorité fonctionnelle principale est affectée à chaque type d'équipement, ce qui signifie qu'une évaluation des risques est habituellement effectuée un quai à la fois. Toutefois, à l'établissement Albert Jackson, 156 portes sont réparties sur trois côtés. Étant donné que les quais constituent une pièce d'équipement standard, qu'ils ont la même conception et qu'ils sont à proximité immédiate, il a été décidé

conjointement avec l'autorité fonctionnelle principale, chaque agent approbateur et les directeurs de chaque autorité fonctionnelle (Santé et sécurité, Ingénierie du matériel, Ingénierie des procédés et Biens immobiliers), de regrouper les quais pour l'évaluation des risques et d'effectuer une seule évaluation des risques par zone de quai. Il y a donc eu trois évaluations des risques au total. Cette approche n'est pas rare lorsque l'évaluation des risques porte sur le centre de travail et la coexistence de l'équipement.
Pour la validation de quai élevé, les entrepreneurs ont rempli la liste de contrôle pour chaque quai individuellement, conformément au procédé. Ces renseignements et les documents complémentaires ont été transmis au CLMSS, qui a également reconnu avoir vu les entrepreneurs valider chaque quai. Cette liste de contrôle est une entente contractuelle, et les entrepreneurs ont une responsabilité légale lorsqu'ils la signent. De plus, il y a le timbre de la CSA portant le sceau de l'électricien certifié qui a vérifié chaque porte.

Par conséquent, les permissions d'utilisation ont été effectuées pour tous les quais. La SCP renverra le courriel qu'elle avait envoyé à la section locale du STTP expliquant comment la PDU du quai a été effectuée à l'établissement Albert Jackson. Le STTP demande également de recevoir le procédé de PDU standard. La SCP l'enverra.

La SCP fournit des précisions sur des éléments supplémentaires qui pourraient être mal compris en fonction des discussions avec le CLMSS, et souhaite mettre les choses au clair :

- Enquête technique : lorsqu'il y a une nouvelle installation, l'équipe Ingénierie des procédés et de l'équipement effectue une enquête technique pour tenir à jour sa base de données sur les quais élevés. Il s'agit de la même enquête technique qui a été effectuée par JLL au cours de la campagne de sécurité vitale sur les quais de 2019 pour les quais élevés, et la SCP précise que ce document ne fait pas partie de la PDU, mais plutôt d'une couche supplémentaire d'examen.
- La SCP reconnaît qu'il y a eu des problèmes avec les quais lorsqu'ils ont été inaugurés pour la première fois. La plupart des validations de quai élevé par l'entrepreneur ont été effectuées avant l'ouverture de l'établissement et avant l'établissement du CLMSS. En raison du retard dans l'ouverture de l'installation, il y a eu un délai de six mois avant l'achèvement de la PDU, six mois au cours desquels l'emplacement n'était pas sous la responsabilité de la SCP lorsque les entrepreneurs utilisaient les quais. Lorsque le premier problème est survenu après la prise de possession par la SCP, celle-ci a procédé à un entretien préventif complet de toutes les portes. À ce jour, il s'agit de problèmes opérationnels normaux.

Le STTP demande qui effectue les PDU. La SCP répond qu'une PDU comporte 13 vérifications différentes, chacune a une fonctionnalité et est approuvée par les différentes autorités fonctionnelles. L'autorité fonctionnelle est habituellement composée d'ingénieurs de la SCP et de responsables de la sécurité de la SCP.

Le STTP demande quelle est exactement la préoccupation en matière de sécurité soulevée par le CLMSS, car on l'a informé que certaines portes ne fonctionnent pas correctement et qu'elles auraient dû être vérifiées individuellement au moyen d'une PDU effectuée pour chaque porte. Le bureau national du STTP est intervenu pour s'assurer que les membres du STTP sur place sont convaincus que tout est sécuritaire.

La SCP confirme que la validation de quai élevé a été effectuée pour chaque porte. La PDU a maintenant été effectuée pour chaque porte et s'il y a un problème, il doit être signalé par l'étiquette rouge conformément au procédé standard.

- Outil d'entretien pour le dégagement des blocages : Un outil de préhension est couramment utilisé par l'équipe d'entretien pour débloquer les articles de courrier dans les glissoirs, loin de tout mouvement mécanique. Le CLMSS et le

CRMSS ne veulent pas approuver cet outil s'il n'a pas fait l'objet d'une consultation et été approuvé par le CNMSS.

La SCP mentionne que l'équipe a suivi le procédé d'examen approprié et a mené une évaluation des risques à l'échelle locale conjointement avec le CLMSS et le groupe de l'entretien, conformément au procédé en place.

Le STTP demande à recevoir le rapport sur le procédé et les tests qui ont été effectués. La SCP répond que cela fait partie de l'évaluation des risques.

Le STTP précise qu'il est d'accord avec l'outil de préhension utilisé à la TPPI, car il s'agit d'un petit outil peu lourd, tandis que celui utilisé à l'établissement Albert Jackson est plus gros et semble trop lourd. La SCP répond qu'il s'agit d'un outil léger et qu'elle appuie son utilisation en fonction de l'évaluation des risques effectuée à l'échelle locale.

Le STTP s'enquiert du poids de l'outil lorsqu'il est complètement ouvert et de la pression qu'il exerce sur le coude et l'épaule. La SCP fournira les spécifications de l'appareil. Le STTP indique qu'une vidéo montrant comment utiliser l'outil pourrait être utile. La SCP évaluera s'il est possible d'intégrer une telle vidéo dans les futures mises en service.

Le STTP demande quelle est la rétroaction de l'équipe d'entretien qui utilise cet outil. La SCP répond que l'équipe a participé à l'évaluation des risques et a testé le prototype. Ses membres sont satisfaits de la solution proposée, mais elle n'a pas encore été utilisée en raison de l'intervention par palier de la section locale du STTP.

Le STTP propose d'essayer l'outil de préhension, car il sera bientôt à Toronto pour un autre projet. La SCP accepte de collaborer et d'aider le CLMSS, mais ne veut pas établir un précédent selon lequel toutes les personnes qui ont besoin d'un outil de préhension doivent consulter le CNMSS à des fins de validation.

Le STTP parvient à un consensus pour recevoir les spécifications de poids dans différentes situations (outil non tendu, partiellement étendu et entièrement étendu) et ajouter ces renseignements dans l'outil de travail. Un sondage auprès des personnes qui utiliseront l'outil, y compris une question sur la douleur, pourrait être mené si l'outil devient une pièce d'équipement à l'échelle nationale. La SCP évaluera s'il est possible d'intégrer un tel sondage dans les futures mises en service.

Le Comité souligne que chaque emplacement qui doit utiliser un outil de préhension, même celui utilisé à la TPPI et évalué par le CNMSS, doit effectuer une évaluation des risques à l'échelle locale.

- Incident lié au câble de batterie de l'EMM : La SCP explique que dans le cadre d'une inspection avant le départ, le capot de l'EMM doit être ouvert pour vérifier les câbles et les connecteurs. Cependant, au cours d'une inspection avant le départ, le couvercle a été fermé sur les câbles qui n'étaient pas dans leur support, ce qui les a comprimés, les a dégradés progressivement et a fini par déclencher l'incendie. L'incendie n'a pas été causé par l'équipement lui-même, mais par le mauvais usage d'une personne à la suite d'une inspection avant utilisation. La SCP a abordé le problème en partageant des photos de ce qui s'est passé, en faisant des rappels et en clarifiant la façon d'effectuer une inspection avant le départ. Les câbles ont été comprimés pendant un certain temps pour causer l'incendie, ce qui aurait causé des dommages visibles, ce qui signifie qu'aucune inspection avant le départ du composant de la batterie n'a été effectuée pendant un certain temps.

La SCP propose que, la prochaine fois qu'il y aura un incident important pour lequel le STTP a des questions, le STTP

envoie un courriel pour obtenir plus de renseignements, sans nécessairement soulever le problème au CNMSS pour gagner du temps.

La SCP fait remarquer que d'autres points liés à l'établissement Albert Jackson ont été acheminés au CRMSS. La SCP souhaite confirmer auprès du Comité la façon dont ces éléments doivent être traités s'ils sont acheminés au CNMSS.

Le STTP mentionne que toute discussion et décision prise par le CNMSS, même si elle a lieu par courriel, est officielle.

Le Comité convient que les deux parties doivent prendre toutes les mesures raisonnables et collaborer afin de trouver une solution à l'échelle locale, conformément au mandat et au procédé déjà en place, avant d'acheminer le problème au CNMSS.

Mesures de suivi :

- La SCP répondra au courriel expliquant comment la PDU de quai a été effectuée à l'établissement Albert Jackson et en quoi consiste le procédé standard de PDU.
- La SCP enverra les spécifications de poids de l'outil de préhension et ajoutera ces renseignements dans l'outil de travail.

11. Véhicules à guidage automatique (VGA)
Responsable(s) de la présentation : Catherine Bernard

Ce point est un suivi de la réunion spéciale qui a eu lieu le 15 août afin de passer en revue la chronologie des événements qui ont eu lieu avec les VGA, présenter les changements apportés aux VGA, passer en revue le plan d'action pour la remise en service sécuritaire des VGA et répondre aux questions du STTP.

Discussion :
Le STTP a vérifié auprès de son service juridique que la norme ANSI B56.5-2019 est la norme qui s'applique aux VGA. Leur département légal a confirmé qu'il s'agit du bon règlement. Toutefois, le STTP demeure préoccupé par le fait que des VGA circulent autour des membres du personnel et par la zone qui n'est pas détectée entre les fourches des VGA lorsqu'ils reculent.

La SCP répond que c'est la raison pour laquelle elle va peindre en orange les zones restreintes et les allées piétonnières sur lesquelles le VGA reculera. La formation obligatoire sur la sécurité des piétons sera également modifiée afin de refléter les VGA. La SCP envisage également de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation.

Le STTP vérifiera avec leur département légal la façon dont la formation pour piétons devrait être offerte aux personnes qui ne travaillent pas dans l'établissement (comme les entrepreneurs et les visiteurs). La SCP confirme qu'elle travaille sur des outils pour les visiteurs et entrepreneurs.

Le STTP demande s'il y a une mise à jour sur la date limite et l'échéancier. La SCP répond que la peinture orange commencera pour les zones dangereuses. Toutefois, rien ne redémarrera tant que tous les points du plan d'action ne seront pas fermés.
Le STTP demande s'il y a un plan pour déployer les VGA à l'échelle du pays. Les membres du Comité de la SCP n'ont pas cette information.

12. Mandat
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Ce point est un suivi de la réunion d'avril 2023 du CNMSS, où le Comité a discuté du mandat, qui est examiné tous les deux ans. Le mandat est conçu pour montrer les répercussions des CLMSS sur le travail en tant que comité en milieu de travail efficace. La SCP a envoyé par courriel les modifications proposées au mandat le 3 août 2023.

Discussion :
Le STTP examine les changements proposés et estime qu'ils changeront l'esprit du mandat entre la SCP et le STTP. Certains textes du mandat font partie de la convention collective du STTP, de sorte que les modifications proposées contreviendront à la convention collective. Le STTP n'accepte pas les changements et enverra une lettre officielle à la SCP expliquant sa position et sa justification.

La SCP demande avec quels changements le STTP n'est pas d'accord. Le STTP fournit l'exemple de l'alinéa 33.03 sur le CLMSS. Le STTP maintient sa position selon laquelle rien n'empêche la SCP de créer de nouveaux comités avec d'autres syndicats.
Le STTP demande si la SCP avait l'intention de regrouper des comités existants en un seul comité par installation. Il donne l'exemple de l'établissement Léo-Blanchette, où il y a actuellement trois comités pour les membres du personnel du STTP (un CLMSS pour les facteurs et factrices, un pour l'entretien et un pour les colis) et un comité pour l'AFPC.

La SCP répond qu'elle n'a pas l'intention de détruire les comités existants. La SCP est d'avis qu'il devrait y avoir un comité représentant tous les membres du personnel relevant de sa responsabilité, indépendamment de leur syndicat, afin de se conformer au Code canadien du travail. La création de plusieurs CLMSS dans un même emplacement n'est pas la meilleure approche.

La SCP demande au STTP s'il a des suggestions pour le mandat.

Le STTP répond qu'ils respecteront la convention collective, qui elle-même respecte le Code canadien du travail. Ils affirment que le mandat doit également respecter les règles de leur constitution.

La SCP soulève la situation qui se produit à Hamilton, où le CLMSS ne veut pas discuter de préoccupations autres que celles touchant les membres du STTP ou inspecter des parties de l'installation où les membres du STTP ne travaillent pas. Le Code du travail prévoit l'obligation de représenter tous les membres du personnel, et c'est pourquoi la SCP a proposé des changements au mandat.

Le STTP examinera la situation à Hamilton à l'interne.

Le STTP suggère de tenir une réunion distincte pour examiner et déterminer les changements qui peuvent être apportés. Le STTP indique que ce n'est pas à lui de travailler avec les autres syndicats, mais bien à la SCP.

La SCP rappelle qu'il s'agit de l'année de l'examen du mandat. Elle demande au STTP de prendre le temps de l'examiner et de revenir avec des commentaires.

13. Formation d'appoint de 36 mois sur l'EMM
Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay
Présentation : 10-Revue de l'EMM_Mise à jour de 2023

La SCP fournit une mise à jour sur la formation d'appoint sur l'EMM qui a lieu tous les 36 mois. Ce programme, qui a été fondé en 2017, a fait l'objet d'un grief d'interprétation national, et la SCP a donc revu son approche en matière de renforcement.

Discussion :
La SCP mentionne que l'objectif est de remplacer la formation d'appoint en ligne de deux heures par un test en ligne de 30 minutes avec des questions et une évaluation fondée sur des scénarios aléatoires. Si une personne échoue (80 % ou moins), une formation d'appoint personnalisée sera offerte afin de mettre l'accent sur les sujets sur lesquels la personne a échoué. La SCP envisage de passer au test avec questions à la mi-septembre, car elle ne veut pas perturber le cycle de formation.

La SCP indique qu'elle travaille sur les questions et qu'elle les transmettra au CNMSS lorsqu'elles seront finalisées.
Le STTP demande si les questions ont déjà été communiquées aux membres du STTP qui ont travaillé sur le grief. La SCP le confirme.

Le STTP souligne que si la personne échoue à l'évaluation, elle ne perd pas son permis. Les formateurs du STTP vérifieront les réponses et détermineront quelle formation adaptée sera donnée à la personne. La SCP confirme que c'est ainsi que cela se produira.

Mesures :
- La SCP transmettra les questions du test.

14. Projet de confirmation de livraison par photo
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Le STTP a été informé que la mise en œuvre du projet de confirmation de la livraison par photo a commencé dans certains emplacements au cours de la première semaine de septembre. Ce projet a été présenté à la consultation nationale et son procès-verbal daté du 26 juillet 2023 indique que le matériel de formation avait déjà été transmis au CNMSS, ce qui n'est pas le cas.

Le STTP demande que les fonctionnalités et les éléments de sécurité lui soient décrits. Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la position statique, qui n'est pas clairement exprimée dans l'outil de travail, pendant la manipulation du TDP pour prendre la photo. Ils considèrent que ce projet comporte un aspect de santé et sécurité en raison des environs lors de la prise de photos.

La SCP suggère d'organiser une réunion avec l'équipe du projet très rapidement.

Mesures :
- La SCP organisera une réunion avec le STTP et l'équipe du projet.

15. Dossier de conducteur
Responsable(s) de la présentation : Cassandra MacKinnon

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la confidentialité de l'envoi des dossiers de conduite au nouveau fournisseur spécialisé dans la vérification des dossiers de conduite.

Discussion :
La SCP explique qu'elle a fait preuve de diligence raisonnable à l'égard de l'ensemble du procédé, en mettant particulièrement l'accent sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Elle a travaillé avec l'équipe Affaires juridiques, l'équipe Protection de la vie privée et Innovaposte pour examiner la portée et les renseignements sur lesquels la tierce partie sélectionnée travaillera.

Le STTP demande si les dossiers de conduite seront demandés en milieu de travail. La SCP répond que la tierce partie en fera la demande en son nom. Les conducteurs n'auront qu'à fournir leur permis de conduire et l'entreprise tierce obtiendra et vérifiera le dossier.

Le STTP demande si le dossier d'un conducteur de véhicule commercial désigne les membres du personnel qui conduisent des camions de 5 tonnes ou les agents de livraison. La SCP confirme qu'il s'agit des membres du personnel qui conduisent les camions de 5 tonnes et pour lesquels la réglementation exige un examen annuel. Pour les facteurs et factrices, il s'agit simplement de vérifier qu'ils ont leur permis de conduire sur eux.

Le STTP demande ce qui se passe si une personne ne veut pas fournir son permis de conduire. La SCP explique que les conducteurs peuvent se rendre au bureau régional pendant leur temps libre pour demander leur propre dossier de conduite, qu'ils devront envoyer à la tierce partie aux fins de vérification. Dans les lettres aux conducteurs, il y a une autorisation que les conducteurs doivent donner pour autoriser la tierce partie à faire la demande de leur dossier.

Le STTP demande d'inclure un libellé dans la lettre expliquant que si les conducteurs refusent de fournir leurs autorisations, ils sont prêts à fournir eux-mêmes leur dossier de conduite.

Le STTP mentionne que pour les vérifications effectuées par les spécialistes de la conduite sécuritaire de la SCP qui demandent un permis de conduire pendant les vérifications routières, ils aviseront leurs membres qu'ils n'ont pas à le fournir. Légalement, la seule personne autorisée à demander un permis de conduire sur la route est la police.
La SCP répond que si les membres du personnel ne se sentent pas à l'aise, ils peuvent soulever le problème auprès de leurs superviseurs. Dans la mesure où les superviseurs peuvent vérifier que les agents de livraison ont leur permis sur eux, cela suffit.

Le STTP demande s'ils peuvent obtenir la lettre qui sera envoyée aux conducteurs. La SCP la fournira.

Mesure de suivi :
- La SCP enverra la lettre aux conducteurs au STTP.

16. Klaxon contre les chiens
Responsable(s) de la présentation : Debbie Beckner

Il s'agit d'un suivi du projet pilote de klaxon contre les chiens qui a fait l'objet de discussions aux réunions précédentes

du CNMSS. Ce projet pilote a été mené dans neuf emplacements à l'échelle du pays et la SCP a commencé à recevoir des commentaires des emplacements de mise à l'essai.

Discussion :
La SCP mentionne que, dans l'ensemble, elle a reçu des commentaires positifs. Il semble que le klaxon contre les chiens soit efficace. L'un des emplacements a dû utiliser le klaxon plus de trois fois, ce qui a très bien réussi à dissuader le chien et à le garder à distance.

Malheureusement, certains emplacements ont reçu de plus gros klaxons plutôt que les plus petits qui étaient prévus à l'origine. Ces grands klaxons sont de la taille de ceux utilisés dans un bateau. Par conséquent, leurs commentaires portaient sur la taille, car ils auraient aimé avoir un petit klaxon avec étui, ce que la SCP a maintenant inclus dans le catalogue de commande.

La SCP s'attend à recevoir d'autres commentaires d'autres emplacements pour la prochaine réunion du CNMSS. À ce jour, seulement cinq emplacements sur neuf ont répondu. D'autres commentaires positifs ont été reçus au sujet du fait que le klaxon contre les chiens n'a pas de date d'expiration, ce qui facilite les choses pour les facteurs et factrices qui n'ont donc pas à vérifier cela. Certaines personnes ont demandé si le klaxon pouvait rester dans le camion pendant la nuit. La SCP confirme que, comme pour le répulsif à chiens, cela n'est pas possible, car il pourrait se dilater ou geler.

Le STTP demande comment les commentaires ont été recueillis et comment ils peuvent y accéder. La SCP explique que le chef d'équipe a recueilli les commentaires et les a envoyés par courriel à l'équipe du projet. Il n'y a pas eu de sondage officiel.

Le STTP demande s'ils peuvent accéder à ces courriels. Ils sont très surpris qu'il n'y ait pas eu de sondage et demandent pourquoi cela n'a pas été fait dans le cadre de ce projet.

La SCP explique que cela est principalement attribuable aux emplacements qui ont déjà utilisé des klaxons contre les chiens et à la saison estivale limitée. La SCP mentionne qu'il est possible que les quatre emplacements manquants répondent à un sondage.

Pour les emplacements qui ont déjà fourni des commentaires, le STTP demande s'il y a une façon de communiquer avec eux afin qu'ils utilisent le petit klaxon et répondent au sondage. La SCP confirme que ce sera difficile. Deux emplacements qui aiment vraiment le klaxon contre les chiens ont déjà commandé les petits klaxons disponibles dans le catalogue.

Le STTP demande à recevoir les commentaires, car ses membres poseront des questions. Ils croient que le courriel d'un superviseur ne sera pas accepté comme élément de preuve par leurs membres.

La SCP propose de regrouper les questions envoyées aux superviseurs dans un questionnaire.

La SCP précise également que l'un des autres commentaires positifs reçus est que les agents de livraison n'ont pas à s'inquiéter de la direction du vent, ce qui permettra d'éviter des incidents semblables à ceux qui se sont produits dans le passé avec des répulsifs à chiens.

Le STTP indique qu'ils ont reçu une demande d'agents de livraison concernant une pince rétractable pour garder le répulsif à chiens sur leurs sacoches afin d'y accéder facilement en cas de besoin. La SCP examinera ce qui pourrait

fonctionner.

Mesures de suivi :

- La SCP rédigera le sondage et l'enverra au STTP.

17. **Projet pilote Protex sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité**
Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay
Présentation : 08-Protex Proactive Safety Prevention monitoring pilot

La SCP présente le projet pilote Protex Proactive Security Prevention Monitoring. Ce projet pilote doit être mené à l'ETC Léo-Blanchette à Montréal sur une période de 12 mois. Il consiste à réaliser des vérifications de sécurité continues sur les activités de sécurité vitale. Il permettra de déterminer où se trouvent les zones dangereuses dans l'installation et, par conséquent, aidera le Comité local mixte sur la santé et la sécurité (CLMSS) à garantir la conformité de ces zones. La SCP a retardé le lancement du projet pilote, initialement prévu pour septembre, afin de discuter avec tous les syndicats touchés.

Discussion :
La SCP indique que le projet est fondé sur un logiciel d'intelligence artificielle. Il n'y a pas de coûts associés à sa mise en œuvre, car il relève de l'entente entre la SCP et Telus. Il s'agit de tirer parti de l'infrastructure actuelle du système de vidéosurveillance. En outre, il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de caméras.

Le projet sera réalisé en collaboration avec le CLMSS afin de cerner les secteurs de risque et de mettre l'accent sur ceux-ci, de quantifier le taux de réussite en matière d'amélioration de la conformité et d'élaborer du matériel de sensibilisation à la prévention. L'équipe régionale Ingénierie des procédés et les administrateurs autorisés auront accès aux tableaux de bord en vue de quantifier les risques, de définir les tendances en fonction des données et des statistiques afin de réorganiser la disposition du centre de travail pour les secteurs à risque élevé et de cibler des campagnes de sensibilisation à la sécurité.

En ce qui concerne la confidentialité et l'image, la SCP indique que le logiciel chiffre les vidéos à la source, soit avec une boîte noire, soit avec une vue floue, de sorte que les gens ne puissent pas être identifiés. L'objectif de la SCP est d'utiliser la boîte noire pour couvrir les personnes, mais dans les limites de ce système et de ce que le CLMSS souhaite passer en revue, la SCP évaluera l'utilisation de la vue floue.

La SCP précise également que les vidéos ne seront pas accessibles. Si des images doivent être visionnées, la vidéo ne sera alors accessible que par l'entremise du procédé de demande des SSE.

Pour ce qui est de l'échéancier, la SCP veut terminer l'examen avec les CNMSS et les prochaines étapes consisteront à communiquer avec les équipes locales et régionales afin de travailler avec elles et de déterminer les secteurs de préoccupation en fonction du PPRMT. La SCP reviendra à la réunion du CNMSS pour présenter les résultats du projet.

Le STTP a entendu les explications de la SCP. Ils sont préoccupés par la discipline et se réservent le droit de participer à ce projet. Ils sont également préoccupés par la protection de la vie privée, car même avec la boîte noire pour cacher les membres du personnel, la SCP sera en mesure de déterminer qui travaillait en fonction de l'heure, du secteur et d'autres éléments. Pour le Syndicat, il s'agit du même problème que celui de la télématique, ce sera utilisé contre ses membres pour imposer des mesures disciplinaires. Si ce projet est utilisé de cette façon, le STTP n'est pas d'accord.

La SCP répond que ce projet vise à fournir un tableau de bord en temps réel pour les zones potentiellement dangereuses. C'est pourquoi l'équipe Ingénierie des procédés fournira des données de façon récurrente au CLMSS afin de créer un plan d'action.

Le STTP demande s'il y aura une cote cible. La SCP répond qu'elle laissera le CLMSS décider en quoi consiste la réussite.

Le STTP demande comment le CLMSS déterminera les secteurs à risque. La SCP répond que l'objectif est de déterminer si, dans un secteur où il y a beaucoup d'activité, le CLMSS peut évaluer le risque et déterminer les mesures à prendre pour résoudre le problème en fonction des données fournies par le tableau de bord.

Pour le STTP, il n'incombe pas au CLMSS de surveiller les membres et de repérer et de signaler une infraction lorsqu'il en remarque une. Ce n'est pas le rôle d'un CLMSS de passer en revue les vidéos et de confirmer qu'une infraction a été commise par un membre du personnel, sinon il perdra sa crédibilité.

La SCP indique que s'il y a un risque à l'échelle locale, il incombe au CLMSS de le régler. Elle réitère que le CLMSS ne sera pas invité à passer en revue les vidéos; il ne verra que le tableau de bord.

18. T-shirt de haute visibilité
Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay
Présentation : 09-high visibility tshirt_august update_CUPW

Ce point fait suite au sujet des t-shirts de haute visibilité pour les membres du personnel de l'établissement qui a été présenté à la réunion d'avril 2023 du CNMSS.

Discussion :
Les t-shirts ont été distribués en mai et juin et sont utilisés depuis quelques mois maintenant. La SCP souhaite officialiser le sondage et décider des prochaines étapes.

La SCP a déjà reçu des commentaires qui peuvent être classés en trois catégories : options de couleur pour différents types de membres du personnel, tailles pour femmes et ouverture à tous les membres du personnel PO4 du groupe Levée et livraison.

La SCP présente les six questions du sondage qu'elle a considéré.

Le STTP demande si d'autres t-shirts seront disponibles à l'avenir. La SCP a répondu par l'affirmative, car ceux qui ont été distribués étaient destinés uniquement à la mise à l'essai. À la suite du sondage et des commentaires, la SCP évaluera les prochaines étapes.

Le STTP demande quand le sondage sera envoyé. La SCP souhaite d'abord être d'accord avec les questions. Lorsque les questions seront acceptées, la SCP enverra le sondage.

Le STTP suggère d'ajouter une question sur la quantité disponible par personne pour la rotation.
Le STTP est d'accord avec les questions proposées par la SCP. La SCP préparera le sondage et l'enverra au STTP.

Mesures de suivi :
- La SCP mettra la touche finale au sondage et l'enverra au STTP.

19. Projet des cordons jaunes
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Cela fait suite à l'échange de courriels sur le projet lié au nouveau porte-clés. Un premier test avec des porte-clés d'une longueur de 26 pouces a été effectué en 2022 auprès de 136 participants. À la suite de ce test, il a été décidé d'en effectuer un deuxième avec des porte-clés d'une longueur de 36 pouces. 35 membres du personnel ont été sélectionnés parmi les 136 participants au premier test.

Discussion :
La SCP mentionne que le sondage sur les cordons plus longs a été envoyé par le Comité des uniformes, mais que le taux de réponse est très faible. Seulement trois membres du personnel sur les 35 testeurs sélectionnés ont répondu.

Le STTP demande où le test a été effectué. La SCP mentionne qu'il a été envoyé à différents emplacements et envoie la liste par courriel.

Le STTP demande si les trois membres du personnel qui ont répondu aiment le cordon long. La SCP posera la question.

Le STTP communiquera avec ses membres pour demander aux testeurs de formuler leurs commentaires.

Mesures de suivi :
- La SCP recueillera les commentaires par rapport aux trois questions.

20. Annexe DD
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Comme il est discuté au point 9. Formation du CLMSS de ce CNMSS, le STTP demande de signer la lettre pour l'utilisation des fonds 2023 de l'annexe DD pour une formation conjointe. La SCP l'enverra aux fins de signature. Ils demandent également à recevoir un relevé de toutes les dépenses engagées sur une base régulière. La SCP enverra ce rapport.

Le STTP demande que tous les frais de déplacement liés à cette étude et à cette formation soient remboursés aux membres du Syndicat qui ne sont pas des membres du personnel actifs, conformément à la partie 2, numéro 2 de l'annexe DD. Selon la convention collective, le Syndicat estime que les dépenses doivent être approuvées par le CNMSS et non par d'autres services. La SCP vérifiera si cela est possible.

Le STTP demande également que toutes les formations offertes en vertu de l'annexe DD, et pas seulement la formation du CLMSS, soient reprises et offertes en milieu de travail comme avant la COVID-19. Le STTP soutient que si, pour une raison quelconque, les formateurs de la SCP veulent assister à la formation qui est censée être offerte conjointement par le STTP et la SCP, ils peuvent y assister à titre d'observateurs, car le Syndicat est toujours d'accord.

La SCP répond que l'intégralité du contenu de la formation, qui comprend six modules, doit être examiné et mis à jour avant que la formation puisse être à nouveau offerte.

Le STTP n'est pas d'accord avec cette approche. Suivant la reprise des formations en personnes, la SCP a maintenu sa décision de ne pas reprendre la formation des 6 modules prétextant que le STTP n'autorisait pas les superviseurs à y assister comme formateur ou observateur. Le STTP a répondu à cette question précédemment. Cette formation ne peut pas être interrompue en raison de la mise à jour. L'information contenue dans la formation est toujours exacte en ce qui

a trait à la santé et à la sécurité. Ce n'est pas parce que la formation du CLMSS était désuète qu'elle n'a pas été offerte aux membres du personnel. Tout au long du processus de la révision de la formation pour les nouveaux membres des CLMSS, la formation actuelle s'est poursuivie. Le STTP s'attend à ce que ce soit le cas pour la formation des 6 modules. Donc, si les membres du personnel ne suivent pas la formation en attendant la mise à jour, cela va ajouter à l'arriérage des travailleuses et travailleurs à former.

La SCP rappelle que ce sujet a déjà été abordé dans des rencontres précédentes et mentionne qu'une fois la mise à jour de la formation du CLMSS terminée, elle prévoit passer en revue les modules de formation de l'annexe DD par l'entremise du même sous-comité qui a examiné la formation du CLMSS. Sachant qu'il y a six modules à examiner, la SCP estime pouvoir le faire à l'intérieur de 18 mois incluant un projet pilote pour chaque module.

Le STTP évaluera ses options. Ils se réservent leurs droits parce qu'ils jugent que leurs membres ne sont pas formés adéquatement.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra la lettre aux fins de signature.
- La SCP enverra régulièrement le rapport sur les dépenses.
- La SCP vérifiera si les frais de déplacement peuvent être inclus dans le financement de l'annexe DD.

21. Évaluation des risques liés aux voies piétonnières
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Le STTP soulève une situation qui s'est produite à Vancouver, un établissement de type A, où il y a eu un changement dans l'application des règles de sécurité de l'établissement aux travailleurs du SVC. La direction a décidé que les règles de sécurité de l'établissement, c.-à-d. le port de chaussures de sécurité, le port d'un gilet de sécurité, le fait d'attacher les cheveux et de couvrir les bijoux, sont devenues applicables et obligatoires. Le STTP rappelle que depuis 2013, les salles du SVC sont exemptées des règles de sécurité de l'établissement.

Le problème a été acheminé à un niveau supérieur, car la direction et le CLMSS n'acceptent pas d'effectuer une évaluation des risques. La SCP demande pourquoi le CRMSS n'a pas discuté de ce point et ne l'a pas résolu.

La SCP explique que, selon les renseignements qu'elle a reçus, la salle du SVC est exemptée des règles de sécurité de l'établissement, mais qu'il n'y a qu'une voie d'accès à la salle du SVC, et c'est là que les règles s'appliquent.

Le STTP demande pourquoi cette voie piétonnière était exemptée auparavant et pourquoi cela a été modifié en juin. La SCP répond qu'il s'agit de mesures d'adaptation. Elle demandera plus de détails.

Le STTP considère que le CLMSS étant un comité mixte, par conséquent, si les membres du STTP demandent une évaluation des risques, celle-ci doit être effectuée. S'il y a une raison particulière pour l'utilisation de l'EPI dans ce secteur, le Syndicat demande de la connaître en indiquant par exemple le nombre d'incidents impliquant de l'EMM dans cette allée. La SCP communiquera avec la direction locale.

Le CNMSS recommande conjointement de procéder à l'évaluation des risques pour documenter la situation et résoudre le problème. Une fois l'évaluation des risques terminée, le CNMSS peut s'entendre sur les résultats si aucune solution locale n'est trouvée.

Mesures de suivi :

- La SCP communiquera avec la direction locale pour obtenir plus de renseignements sur les mesures d'adaptation.
- La SCP communiquera avec la direction locale pour savoir s'il y a une raison particulière pour l'application des règles.

22. Signes ou directives de la SCP et conséquences
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Le STTP soulève une certaine confusion au sujet des affiches d'interdiction d'accéder à la propriété d'un client. Certains agents de livraison se sont fait dire par leur superviseur qu'ils doivent tout de même accéder à la propriété. Le STTP demande quelle est la position de la Société à ce sujet, car il s'agit d'un problème de sécurité.

La SCP répond que les agents de livraison doivent respecter les affiches et commencer par le procédé de résolution interne c.-à-d. informer le superviseur qui devra communiquer avec le client pour clarifier les attentes en matière de livraison du courrier. S'il y a des obstacles à la livraison sur la route, la même procédure doit s'appliquer.

Le STTP donne un autre exemple d'une situation où il y a un panneau d'interdiction d'arrêt de véhicule devant une BPCOM à Gatineau, près d'une école. Le STTP enverra la photo.

La SCP examinera le procédé avec l'équipe pertinente afin de clarifier le procédé actuel et les références pour la conception des itinéraires et l'intervention par palier. Néanmoins, la SCP encourage les membres du personnel à suivre le procédé de résolution interne.

Mesures de suivi :

- La SCP examinera le procédé pour les panneaux d'interdiction de stationnement.

23. Attache pour répulsif à chiens
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Ce point est abordé au point 16. Klaxon contre les chiens.

24. Points ouverts
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

1. PE de Canadian Tire : Le STTP mentionne que le protocole d'entente avec Canadian Tire n'a pas été respecté à Montréal. Le protocole d'entente stipule que le CLMSS doit être consulté. Le CLMSS est composé de deux membres du STTP, mais un seul a été consulté. L'autre problème, c'est que le protocole d'entente n'a pas été respecté aux fins de paiement.

2. Colis suspect à Lachute : Un employé a manipulé un colis suspect dont une poudre s'est échappée de celui-ci. Le colis a été remis au superviseur pour qu'il le mette dans un sac et de la poudre s'est également échappée du paquet. Le STTP estime que la procédure 1605.21 du SMS n'a pas été suivie. Le STTP recommande qu'une formation sur le procédé soit offerte à cette installation.

La SCP demande s'il y a un représentant du CLMSS ou de la Santé et sécurité à cet emplacement, car elle veut

comprendre pourquoi cela fait l'objet d'une discussion au CNMSS, puisque le procédé a été approuvé et formaté dans un SMS.

Le STTP explique que la situation a été acheminée à un échelon supérieur parce que l'employée s'est fait offrir un congé spécial si elle ne signalait pas l'incident comme accident de travail. Le STTP souligne que ce genre de situation est maintenant pratique courante partout au pays, même si la SCP affirme que ce n'est pas le cas. Si cette blessure en milieu de travail n'avait pas été signalée, elle n'aurait jamais été rapporté. Ceci fausse les données pour fin de statistiques.

La SCP communiquera avec l'équipe locale. Les membres du personnel qui ont besoin de soins médicaux doivent recevoir des soins médicaux et les recevront toujours. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle l'employé s'est vu offrir de ne pas déclarer l'incident en échange d'un congé spécial, la SCP mènera une enquête.

3. Courrier de quartier à Saint-Jean, Montréal : Le STTP soulève une préoccupation en matière de santé et de sécurité concernant le volume et le poids excessif, principalement en raison des circulaires que les facteurs de Saint-Jean doivent transporter dans leurs sacoches de facteur et de factrice sur leurs itinéraires. Étant donné que Saint-Jean fait partie de la région de Montréal, mais qu'il s'agit du seul poste de facteurs avec des itinéraires à pied, les facteurs et factrices doivent donc travailler avec la même charge de travail et le même poids que les autres facteurs et factrices de Montréal qui sont eux sur des itinéraires motorisés. L'une des solutions proposées par la direction consiste à utiliser des armoires de relais pour entreposer les circulaires. Cela signifie que les facteurs et factrices doivent retourner à leurs armoires de relais à plusieurs reprises, de sorte que leur distance de marche est prolongée, ce qui augmente le risque de blessures. La section locale du Syndicat a demandé un plan d'action, mais la réponse a été « rien n'a été mis en place ». L'un des superviseurs a tenté de donner plus de jours pour livrer les livres de pages jaunes de téléphone, mais a ensuite indiqué que les gestionnaires au siège social avaient refusé.

Le STTP déclare qu'il faut trouver une solution, soit en ajoutant des armoires de relais toutes les 25 portes, soit en transformant ces itinéraires en itinéraires motorisés. Ils se souviennent qu'une situation semblable s'est produite il y a quelques mois et qu'ils ont apprécié le travail effectué par la direction pour la résoudre. La SCP doit comprendre que cela a une incidence sur la santé en raison de la lourde charge entre chaque point de remise.

La SCP examinera la situation et comprend qu'un plan d'action doit être présenté pour ces situations précises.

4. Rapport RSEA : Le STTP soulève des préoccupations au sujet d'une situation qui s'est produite avec le nouveau RESCR présenté en février, où aucune signature du CLMSS n'était requise et aucune copie n'a été fournie. Lorsque le RESCR lui a été présenté, le STTP a clairement indiqué que le formulaire doit être signé par toutes les parties et que des copies doivent être fournies à chacune d'elles.

La SCP confirme qu'une copie doit toujours être fournie au CLMSS ou aux représentants de la Santé et sécurité. Rien n'a changé dans ce procédé. Il doit s'agir d'un malentendu.

En ce qui concerne la signature, la SCP a reconnu qu'il n'est pas nécessaire de signer le formulaire pour le soumettre à EDSC.

En ce qui concerne le formulaire lui-même, la section 9 concerne les représentants du CLMSS ou de la Santé et

sécurité qui sont tenus d'attester qu'ils ont examiné les renseignements fournis dans le RESCR et qu'ils ont eu l'occasion de les commenter. Dans le formulaire, il y a également une note de bas de page indiquant que le feuillet 1 est destiné à EDSC, que le feuillet 2 est destiné au représentant du CLMSS ou de la Santé et sécurité et que le feuillet 3 est destiné à l'employeur.

Le STTP demande d'où provient cette information. La SCP confirme qu'il s'agit de renseignements d'EDSC sur le formulaire LAB 1058. La SCP explique qu'elle a utilisé un formulaire différent par le passé, mais qu'elle a reçu une demande d'EDSC pour utiliser le formulaire convenu à l'échelle nationale. La SCP organisera la démonstration de la plateforme.

Le STTP fournit des renseignements sur le problème soulevé dans les Prairies. La SCP vérifiera ce qu'elle voit dans le registre pour comparer le formulaire.

Le STTP est préoccupé par le fait que si ce formulaire n'est plus signé par le CLMSS, le Syndicat ne sera plus informé des enquêtes en cours ou que des changements seront apportés au document par la suite. Il soutient que des copies doivent être fournie au CLMSS.

La SCP réitère qu'une signature est requise à l'échelle locale, bien qu'aucune signature ne soit requise pour soumettre la copie à EDSC.

5. Monoteneurs en carton de colis SO-96 à Gatineau : Le STTP mentionne que le problème qui a déjà été soulevé au sujet de certaines charges en vrac qui ne sont pas correctement attachées aux palettes, n'est toujours pas résolu. La SCP communiquera avec l'équipe locale.

Mesures de suivi :

- La SCP mènera une enquête sur les allégations de congé spécial offert à l'employée.
- La SCP examinera la situation à Saint-Jean quant aux charges lourdes.
- La SCP organisera une réunion pour la démonstration de Ma Connexion Bien-être.
- La SCP vérifiera les renseignements figurant dans le registre des incidents.

25. Sujets clos/en suspens de la réunion précédente du CNMSS
Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

La liste ci-dessous comprend les articles fermés recommandés et ceux en suspens :

Points fermés recommandés :
Projet pilote sur l'outil d'assistance à distance (HoloLens)
État de la remorque à Prince Georges
Conférence nationale virtuelle
Pneus
Mise à jour sur le programme de déneigement
Incident lié au câble de l'EMM
Formation d'appoint de 36 mois sur l'EMM
Dossier de conducteur

Liste des sujets en suspens :

Chariots de livraison
Mandat
Formation du CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques (WSPS)
Annexe DD
Mise à jour sur l'entretien
Remplacement du système de gestion des incidents (SGI)
Mise à jour du modèle de gestion des urgences
Activation de la fonction de conduite sécuritaire sur le TDP et fonctionnalité de détection des chutes du TDP
Klaxon contre les chiens
Projet pilote sur les produits menstruels
Véhicules à guidage automatique (VGA)
Éclairage de coffre des fourgonnettes utilitaires grand format
Formation de mécaniciens de VE
Problèmes liés aux VE Transit
Chargement du C-250
Mise à l'essai des gyrophares orange des FFRS
Communication par satellite
Avis sur l'application Jabber
Écouteurs par conduction osseuse
Projet pilote de véhicule à basse vitesse (VBV)
Affectation PCV/EDSC
Bras de timon
Campagne de préparation pour l'hiver
Séance de mieux-être
Simulateur de chutes et glissades
Socle de TDP
Projet de confirmation de livraison par photo
Klaxon contre les chiens
Projet pilote Protex sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité
T-shirts de haute visibilité
Cordon

Réunions tenues en 2023 :

23 février (X)	**27 avril (X)**	**6 juillet (X)**	**7 et 20 septembre (X)**	**9 novembre ()**